

<http://www.coe.int/tcj/>



Strasbourg, 28 octobre 2011
[PC-OC/Documents 2011/ PC-OC(2011)08 F Rev]

PC-OC (2011) 08 Rev

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

FACILITER LA COOPÉRATION JUDICIAIRE¹

Rôles et activités du PC-OC
Un bref aperçu

¹ Le présent projet de dépliant est une mise à jour du Secrétariat d'une version antérieure établie par M. Eugenio Selva gi (Italie). Il vise à donner aux professionnels et à tous ceux et celles qui travaillent dans le domaine de la justice répressive au sens large des informations utiles sur la possibilité de tirer parti de la vaste expérience et des nombreux travaux du PC-OC.

Qu'est-ce que le PC-OC ?

Le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) est un comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe travaillant sous l'autorité du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)².

Mis en place en 1981, le PC-OC est composé de représentants à haut niveau responsables de la coopération internationale dans le domaine pénal dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe.

Des représentants d'États non membres dont le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique, les États-Unis d'Amérique et Israël et d'agences et organes pertinents des Nations Unies et de l'Union européenne sont invités à assister aux réunions en qualité d'observateurs

Que fait-il ?

Le PC-OC s'emploie à améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal via les mécanismes mis en place par une série de traités négociés au sein du Conseil de l'Europe.

Ces traités (les Conventions et leurs Protocoles) établissent une base commune pour la coopération dans le domaine pénal dans toute l'Europe et quelquefois au-delà de ses frontières. Ils englobent des mécanismes de coopération, tels que l'extradition, l'entraide judiciaire, et le transfèrement des personnes condamnées, mais également la transmission des procédures, la valeur internationale des jugements répressifs, la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition³.

Conformément au mandat que lui a assigné le Comité des Ministres, le PC-OC suit le fonctionnement des conventions en vue de faciliter leur application pratique, ainsi que pour veiller à ce qu'elles restent en phase avec les développements au sein d'autres enceintes internationales, telles que les Nations Unies ou l'Union européenne.

Pour faciliter leur application, le PC-OC examine les difficultés que rencontrent les États Parties dans la pratique et propose des solutions :

- en formulant des avis non contraignants sur l'interprétation des dispositions de ces conventions tenant dûment compte de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- en élaborant des solutions concrètes qui peuvent prendre la forme de recommandations informelles, de bonnes pratiques concernant la procédure, de réseaux d'experts nationaux pour renforcer la consultation bilatérale, d'informations générales d'ordre juridique et pratique pour aider les professionnels⁴ dans la mise en œuvre des traités, etc. ;
- en proposant au CDPC des amendements ou des ajouts aux standards actuels du Conseil de l'Europe (de nature contraignante ou non contraignante) et en élaborant ces standards selon les instructions reçues.

Pour surveiller la compatibilité des conventions avec les développements internationaux, le PC-OC suit en particulier les activités normatives des Nations Unies et de l'Union européenne et propose des mesures susceptibles de garantir la constante conformité des conventions avec lesdits développements.

² Le CDPC est un comité consultatif auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (« comité directeur ») www.coe.int/cdpc

³ Ces traités se trouvent sur le site web du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sous les références suivantes : STE n° 24 (Extradition, et Protocoles additionnels STE n°^{OS} 86, 98 et 209), STE 30 (entraide judiciaire en matière pénale et protocoles additionnels n°^{OS} 99 et 182), STE 51 (Surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition), STE 70 (Valeur internationale des jugements répressifs), 73 (Transmission des procédures répressives), STE 112 (Transfèrement des personnes condamnées et son protocole STE n° 167). Voir sur le site web.

⁴ Fonctionnaires, juges et procureurs des États parties aux Conventions.

Comment fonctionne-il ?

Le PC-OC se réunit à Strasbourg deux fois par an. Ses président et vice-président sont élus parmi ses membres pour une période d'un an, renouvelable une fois. A l'instar de tous les comités du Conseil de l'Europe, le PC-OC est assisté d'un Secrétariat.

Pour préparer ses réunions et élaborer les projets de documents à examiner, le PC-OC a institué un groupe de travail, le PC-OC-Mod. Composé de neuf membres élus par le PC-OC, il se réunit également deux fois par an. Il est loisible à tous les autres membres du PC-OC de participer aux activités du PC-OC-Mod.

Entre les réunions, les membres du PC-OC poursuivent la discussion et l'échange d'informations sur des questions d'intérêt commun sur un forum en ligne.

Où puis-je trouver l'information ?

Sur le site web public du PC-OC (www.coe.int/tcj) vous trouverez :

- des informations sur les activités du PC-OC, notamment sur ses réunions et manifestations passées et futures ;
- des informations sur les normes et les documents de référence (informations sur le pays, outils pour la mise en œuvre) pour les principaux domaines d'activité du PC-OC (extradition, entraide judiciaire, transfèrement des personnes condamnées, etc.) ;
- des archives sur des activités passées, des études, des rapports et publications présentant un intérêt particulier ;
- [la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme] ;
- [des liens utiles vers d'autres sites web présentant un intérêt pour les activités du PC-OC].

Puis-je poser une question au PC-OC ?

Les questions concernant le fonctionnement et les activités du PC-OC peuvent être envoyées par mail au Secrétariat à l'adresse suivante : Dg1.tcj@coe.int

NOTE :

Le PC-OC est invité à s'interroger et à se prononcer sur les moyens de permettre aux professionnels de poser des questions pratiques sur l'application des conventions de son domaine de compétence. A la lumière de cette discussion, un paragraphe sur ce point pourra être ajouté au présent dépliant.